

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE**  
**C O M M U N E D E C A R D E S S E**

Nbre de conseillers en exercice : 10  
Qui ont pris part à la délibération : 8  
Date de convocation : 03/11/2005  
Date d'affichage : 03/11/2005

**Séance du 9 novembre 2005**

-----

**PRESENTS :** Mme PUYO, Maire, MM. RIQUE-LURBET, POUEYS, PERROCHAUD, adjoints, RUITORT-LAPQIQUE, LAFFARGUE, SORLI, Mme GUILHEM-BOUHABEN, M. LAVIE (décédé).  
**Absentes excusées :** MM. BORDIER et HOURIE-CLAVERIE.

Secrétaire de séance : M. SORLI

Secrétaire auxiliaire adjointe : Mme SANS-CHRESTIA secrétaire de mairie

**VOIRIE COMMUNALE : avenant n° 1 au marché**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite au marché de travaux il a été constaté un besoin de travaux supplémentaires correspondant à la réalisation d'enduits sur certaines voies dû à une détérioration plus rapide que prévue. Les services de la D.D.E. ont donc établi un avenant n° 1 qui s'élève à 1 520 € H.T. (1 817.92 € T.T.C.) soit 15.65 % du marché initial. Le nouveau montant du marché est 11 229.60 € H.T. (13 430.60 € T.T.C.). Elle propose d'accepter cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Considérant la dégradation prématurée de certaines voies,
- Accepte l'avenant n° 1 d'un montant de 1 520 € H.T. (1 817.92 € T.T.C.) soit 15.65 % de plus par rapport au marché.
- Prend acte du nouveau montant du marché : 11 229.60 € H.T. (13 430.60 € T.T.C.).
- Autorise Mme le Maire à signer cet avenant et toutes pièces correspondantes.

**VOIRIE COMMUNALE : C.D. 9**

- Le Conseil Général a pris en charge l'exécution des trottoirs le long du C.D. 9 de la mairie au carrefour du CD 109.
- Le Conseil Général étudie l'aménagement du virage de la vierge CD 9 aménagement le long des habitations. Pour cela il est nécessaire d'établir un fonds de plan. Le Conseil Municipal est favorable sur le principe d'exécution de ces relevés topographiques et demande que les propriétaires concernés donnent leur accord.
- Suite à la demande d'un riverain le Conseil Général envisage de positionner des ralentisseurs à l'entrée de la commune dans le sens Monein/Oloron et Oloron/Monein.

**AMENAGEMENT CARREFOUR CD9/CD 109/COTE de LAPUYADE**

Madame le Maire explique que les Services Techniques du Conseil Général qui gèrent les routes départementales envisagent d'aménager le carrefour CD9/CD 109/ COTE de LAPUYADE. Pour qu'une étude puisse être effectuée il est nécessaire de faire établir un relevé topographique du terrain par un géomètre. Le Cabinet BOUCHONNEAU a fourni un devis d'honoraires qui s'élève à 290 € H.T. (346.84 € T.T.C.). Elle sollicite un avis du Conseil Municipal.

Où l'exposé de son Maire, après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le devis tel qu'il est présenté.
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif.
- CHARGE Mme le Maire de la suite à donner à ce dossier.

### **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : transfert de compétences**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les obligations de la commune en matière d'assainissement non collectif et notamment l'obligation de créer ou d'adhérer à un service public de l'assainissement non collectif (SPANC) au 31 décembre 2005.

Elle indique que les statuts du Syndicat Gave et Baïse ont fait l'objet d'une récente modification permettant à cette collectivité, qui exerce pour le compte de la commune la compétence « alimentation en eau potable », d'exercer également la compétence optionnelle « assainissement non collectif ».

Elle donne lecture à l'assemblée :

- De l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2005,
- Des statuts correspondants,
- De la correspondance du Président du Syndicat du 18 octobre 2005.

Elle propose à l'assemblée de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE le transfert au Syndicat Gave et Baïse de la compétence « assainissement non collectif » (article 2-2<sup>ème</sup> alinéa des statuts).
- RAPPELLE que ce transfert prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006 (article 3 des statuts).
- PREND ACTE que cette compétence à caractère optionnel peut être reprise au Syndicat à tout moment par simple délibération et ce à partir de la quatrième année du transfert (article 4 des statuts).
- TRANSMET la présente délibération au contrôle de la légalité qui sera notifiée à M. le Président du Syndicat Gave et Baïse pour attribution.

### **SYNDICAT GAVE et BAÏSE : désignation d'un second délégué suppléant**

Madame le Maire indique à l'assemblée que l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2005 a apporté diverses modifications au fonctionnement du Syndicat Gave et Baïse.

En particulier, l'article 5 de l'arrêté et l'article 8 des statuts annexés fixent la représentation des communes à deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Les titulaires et un suppléant ayant été désignés, il convient de procéder à la désignation d'un second délégué suppléant.

Il est procédé, selon les règles et conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation du second délégué suppléant à cette collectivité :

- **Est élu : M. PERROCHAUD Christophe**

La présente délibération est soumise au contrôle de la légalité et sera notifiée, après visa, à M. le Président du Syndicat Gave et Baïse pour attribution.

### **ASSAINISSEMENT : remboursement des frais pour branchement au réseau existant**

Madame le Maire rappelle que suite à la mise en place de la carte communale des propriétaires ont décidé de vendre des terrains qui ont été rendus constructibles suite à la mise en place de ce document. Elle explique que le réseau assainissement a été construit en 1975 et que pour les immeubles édifiés postérieurement à cette mise en service la commune peut se charger, de l'exécution de la partie des branchements situés sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public. Pour cela la commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux. Elle propose donc d'appliquer cette procédure étant donné que cette partie de branchement devient propriété de la commune qui en assurera désormais l'entretien et en contrôlera la conformité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après discussion et délibération, à l'unanimité,

- Considérant que ces branchements individuels seront incorporés au réseau public communal,
- DECIDE que la commune prendra en charge la réalisation de la partie publique des branchements pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égoût.
- PRECISE que le propriétaire remboursera à la commune la partie des dépenses entraînées par ces travaux diminuées éventuellement des subventions obtenues.
- CHARGE Mme le Maire de la poursuite de ce dossier.

### **ASSAINISSEMENT : TAXE de BRANCHEMENT**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la taxe de branchement avait été instituée lors de la création du réseau d'égouts en 1975. Des constructions vont s'implanter dans le bourg et il est possible que le réseau communal reçoive les eaux usées de ces nouveaux immeubles. Cette mise à disposition va entraîner des frais pour la commune. Elle propose donc de revoir le coût de la taxe de branchement.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité,

- FIXE à 500 € la taxe de branchement que devra payer tout nouvel abonné qui raccordera son installation au réseau communal.
- DECIDE que ce tarif s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2005.

### **PERSONNEL COMMUNAL : contrat accompagnement à l'emploi**

Madame le Maire explique que Sylvie RANQUINE, agent à l'école, est en congé de maternité. Le remplacement de son poste a été pourvu par un contrat accompagnement à l'emploi. La convention vient d'être signée avec l'A.N.P.E. d'Oloron pour une durée de un an allant du 3 novembre 2005 au 2 novembre 2006 renouvelable une fois. Il faut l'autoriser à signer le contrat de travail qui règle toutes les conditions entre la commune et la salariée.

Le Conseil Municipal, après examen de cette pièce, à l'unanimité,

- AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de travail à conclure pour le remplacement de l'agent de l'école.
- CHARGE Mme le Maire de la poursuite de ce dossier.

### **PERSONNEL COMMUNAL : formation**

Madame le Maire explique que Céline HAURAT qui assure le remplacement à l'école souhaite effectuer la formation d'agent des écoles maternelles pour obtenir le diplôme CAP Petite Enfance. Pour cela le CNED interviendrait en tant qu'établissement public d'enseignement par correspondance. Elle propose de participer à cette formation dont le coût s'élève à 270 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Prend note de la motivation de l'agent pour une formation qui correspond à son emploi.
- DECIDE qu'une aide de 270 € lui sera versée.
- PRECISE que les crédits seront transférés de l'article 022 « dépenses imprévues » à l'article 6535 « formation ».

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION en 2006 : création d'un poste d'emploi d'agent recenseur et rémunération**

Madame le Maire indique que les opérations relatives au recensement de la population dans notre commune vont avoir lieu du 10 janvier 2006 au 20 février 2006. Pour cela il est nécessaire de créer un emploi d'agent recenseur et d'en fixer la rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte,

- DECIDE la création d'un emploi d'un agent recenseur à temps non complet pour la période allant du 10 janvier 2006 au 20 février 2006,
- PRECISE que l'agent sera payé sur la base de la dotation forfaitaire versée à la commune,
- PRECISE que la commune paiera les charges sociales afférentes à cette rémunération,
- INDIQUE que les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2006 article 64118.

### **SYNDICAT GAVE et BAISE : rapport annuel 2004 sur le prix et la qualité du service public de l'eau**

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (article L 5211-39 du C.G.C.T.- loi 99.586 du 12 juillet 1999-article 40) établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Gave et Baïse, auquel la commune est affiliée.

Ce document concerne l'exercice 2004 et il a été établi conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du C.G.C.T.-loi 99.586 du 12 juillet 1999-article 40 qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (article L.5211-39 du C.G.C.T.-loi 99.586 du 12 juillet 1999-article 40) établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Gave et Baïse auquel la commune est affiliée.
- SOUMET la présente délibération au visa dont un exemplaire sera transmis au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Gave & Baïse.

### **ABONNEMENT PROGICIELS COSOLUCE**

La Société COSOLUCE avec laquelle la commune a conclu un contrat d'abonnement pour les progiciels COLORIS (compta, élection, dette, paye) a dû suite à la nouvelle instruction de la comptabilité M 14 développer considérablement la gamme Coloris et pour cela augmenter significativement son investissement afin de garantir les délais de mise en place. Aussi il propose d'effectuer par anticipation l'abonnement 2006 en contrepartie le tarif 2005 serait appliqué sans augmentation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant au contrat d'abonnement conclu avec la Société COSOLUCE.
- CHARGE Mme le Maire d'effectuer le règlement de l'abonnement 2006 sur les bases de l'année 2005.

### **ECLAIRAGE PUBLIC : remplacement d'un lampadaire**

Madame le Maire explique que, dernièrement un camion de gros tonnage dont l'identité est inconnue a endommagé le lampadaire situé avant la maison Minjou. M. Estécahandy Jean-Pierre qui assure l'entretien du réseau de l'éclairage public a fait parvenir un devis qui s'élève à 350 € H.T. (418.60 € T.T.C.). Elle a sollicité notre assureur qui a répondu que les dégâts ne peuvent être pris en charge que si le tiers est connu. Elle demande au Conseil Municipal de formuler un avis.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité,

- EXPRIME son mécontentement envers l'indélicatesse des transporteurs.
- DECIDE d'effectuer la réparation.
- AUTORISE Mme le Maire à effectuer le règlement de la facture.
- PRECISE que les crédits sont prévus à l'article 61523.

### **ASSAINISSEMENT : station d'épuration**

Madame le Maire indique qu'un problème est intervenu sur une pompe de relevage de la station d'épuration. Elle a fait intervenir la Société FORCLUM, les réparations devant être effectuées assez rapidement. Le montant des travaux s'élève à 1 289.18 € H.T. (1 541.86 € T.T.C.). Ils consistent en remplacement d'une pompe avec modification de la sortie du refoulement. Elle propose de procéder au règlement de la facture.

Oui l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CHARGE Mme le Maire de payer à la Société FORCLUM la somme de 1 289.18 € H.T. (1 541.86 € T.T.C).
- Les crédits sont prévus à l'article 6152 du budget primitif.

### **CONTRATS ASSURANCE GROUPAMA**

Madame le Maire explique que GROUPAMA a revu le contrat multi-risque VILLASSUR afin que les risques garantis correspondent bien à la situation actuelle de la commune. Le nouveau contrat prend donc effet au 17 octobre 2005. Il lui est également parvenu le contrat dommage-ouvrage concernant les travaux effectués au logement communal dit vieux presbytère. Elle demande l'autorisation de signer ces contrats au nom de la commune.

Après avoir entendu Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- L'autorise à signer le contrat d'assurance multi-risque VILLASSUR et le contrat d'assurance dommages ouvrage pour la réhabilitation du logement communal.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Logement école** : Le locataire demande la mise en place d'une antenne pour son téléviseur. Coût : 250 € T.T.C. pour le logement seul et un supplément de 114.10 € T.T.C. dans le cas d'une installation pour l'école.

Il indique également que le chauffe-eau du logement ne fonctionne pas convenablement. Coût pour un cumulus de 150 l pour la salle de bains et un cumulus de 15 l pour la cuisine : 965.54 € T.T.C.

- **Logement ancien presbytère** : la réception des travaux de réhabilitation de ce logement aura lieu le 17 novembre 2005 à 14 heures.
- **Urbanisme** : un certificat d'urbanisme est sollicité pour les parcelles cadastrées B 17 et 18. La carte communale étant à l'approbation un avis ne peut être délivré.
- **W.C. public** : ces toilettes situés dans l'enceinte de la salle communale seront démontés.
- **Noël** : une participation de 100 € est attribuée pour le goûter de Noël des enfants de l'école.
- **Repas des personnes âgées** : il devrait avoir lieu le 14 janvier 2006.
- **Téléthon** : cette opération de solidarité aura lieu le 3 décembre 2005 avec la participation des élus des communes adhérentes à la Communauté de Communes de Monein.
- **Cadastre** : le service du cadastre a entrepris de dématérialiser les documents cadastraux. L'Agence Publique de Gestion Locale propose d'effectuer un achat groupé du fichier et le rétrocédera à la commune moyennant une contribution de 40 €. Il faudra toutefois acheter un logiciel permettant de l'exploiter.

### **DIVERS :**

- Ch. Perrochaud a effectué la visite d'une installation d'assainissement individuel. Il indique qu'il a convoqué à une réunion les parents des enfants qui mangent à la cantine.
- L. Rique-Lurbet s'inquiète sur le devenir du projet de la déviation. Mme le Maire adressera une lettre au Conseil Général.